**DIRECTION RÉGIONALE DE LA RÉUNION**

# DÉCISION N°33/2026

Portant interdiction de circulation et de stationnement sur le parking dit de l'OPAR (commune de Saint-Paul) pour l'organisation de l'évènement Mégavalanche 2026

## LE DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS DE LA RÉUNION

**VU** le code forestier ;

**VU** la décision de la Direction Générale du 07/07/2023 nommant M. Benoît LOUSSIER Directeur Régional de l'Office National des Forêts de La Réunion ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°29 du 03 janvier 2023 portant réglementation de la circulation sur les routes forestières ouvertes à la circulation publique ;

**CONSIDÉRANT** l'organisation de l'évènement Mégavalanche 2026, nécessitant la fermeture temporaire du parking dit de l'OPAR ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique ;

## DÉCIDE

**Article 1** : Par dérogation à l'arrêté préfectoral n°29 du 03 janvier 2023, le parking dit de l'OPAR est interdit à la circulation et au stationnement du samedi 21 novembre 2026 à 16h00 au dimanche 22 novembre 2026 à 10h30, sauf ayants-droits.

**Article 2** : La circulation de tout véhicule, avec ou sans moteur, et quel que soit son nombre de roues est interdite sur la voie fermée à la circulation, sauf ayants-droit.

**Article 3** : Les services de l'Office National de Forêts sont chargés d'installer la signalétique appropriée à l'entrée dudit parking, comportant notamment l'affichage de la présente décision.

Fait à Saint- Denis, le 13/11/2026

Signé le 13/11/2026
Benoît Loussier (benoit.loussier@onf.fr)

Benoît Loussier

Certifié par youtrust

Annexe :




*Plan de localisation du parking dit de l'OPAR*